

DECISION 47 - 2024

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu de la note de service N°45-2023 en date du 26 décembre 2023, relative à la prise de fonction de Madame Guillemette BUNEL en qualité de faisant fonction de Directrice des soins à compter du 02 janvier 2024,

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 de la Directrice Générale du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Mme Lauren RIZET au poste de Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, de CREVECOEUR le GRAND et CLERMONT de l'OISE au 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Guillemette BUNEL**, faisant fonction de Directrice des Soins, pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions et notamment celle de Directeur de garde, à l'exception des actes réservés au Directeur ainsi que ceux mentionnés à l'article 2.

Article 2

Sont soumis à la signature du Directeur :

- les conventions inter-établissements hormis les conventions de stage pour les stagiaires,
- les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle.

Article 3

En cas d'empêchement de **Madame Guillemette BUNEL** délégation est donnée à **Madame Lauren RIZET**, Directrice des Ressources Humaines et des relations Sociales.

Article 4

Garde de direction

Madame Guillemette BUNEL, participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi semestriellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission des patients et des parturientes,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

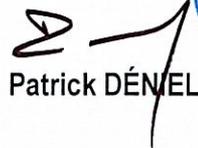
- en cas de modification des fonctions de l'intéressée,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 6

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de BEAUVAIS, de CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE, communiquée aux Conseils de Surveillances du Centre Hospitalier de BEAUVAIS et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 24 avril 2024.

Le Directeur,


Patrick DÉNEL



Spécimen de signature :

Guillemette BUNEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guillemette Bunel".

Lauren RIZET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lauren Rizet".